

VD_OMNI AC.2001.0200 vom 25. Februar 2002

VD Tribunal cantonal, 2002-02-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_AC.2001.0200

FR: VD_OMNI AC.2001.0200 du 25 février 2002

IT: VD_OMNI AC.2001.0200 del 25 febbraio 2002

Regeste

GOETSCHMANN Jean-Pierre et crt et NICOLE Willy et crts c/DINF/Morges | En retenant à tort que la précédente décision rendue par lui sur recours avait tranché la question de l'affectation par le plan (ce qui le dispensait de l'examiner à nouveau dans le cadre du 2ème recours), le DINF a commis un déni de justice.

Erwägungen

E. 31

août 2001, la cause lui étant renvoyée pour qu'il reprenne l'examen des moyens déclarés irrecevables. Au surplus, il n'est pas judicieux, au regard du principe de coordination, d'examiner les autres moyens soulevés par les recours. 2. Vu l'issue des pourvois, imputable à une erreur de procédure du département, il convient de laisser les frais de la cause à la charge de l'Etat, les dépens dus aux parties recourantes étant par ailleurs mis à la charge du Département des infrastructures (art. 55 LJPA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.